

Conseil Municipal de Théhillac

Procès-Verbal

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents :

BENOIT Pascal, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, LE SOLLIEC LELEU Cyrille, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, PLAUD Mathieu, QUÉAU Karen.

Pouvoir :

Corentin BOUGRO donne pouvoir à Christian LEMEE

Angélique TRESSEL donne pouvoir à Karen QUEAU

Janique ALLIOT donne pouvoir à Pascal BENOIT

Alexandra CHEVREUX donne pouvoir à Cyrille LE SOLLIEC LELEU

Françoise JOGUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h40.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un point de délibération à l'ordre du jour : une décision modificative au budget primitif en section de fonctionnement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibérations

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération au profit de la commune
2. Proposition de vente d'un terrain communal « rue Hôtel Thuault »
3. Achat des terrains de Mr et Mme ALLIOT et Mr et Mme MUROS LE ROUZIC dans le cadre d'aménagement de trottoirs
4. Vente d'un terrain communal à Mr et Mme MUROS LE ROUZIC
5. Autorisation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget
6. Reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération concernant les constructions dans les zones d'activités
7. Redon Agglomération : pacte fiscal et financier
8. Autorisation d'assignation d'expulsion et de paiement dans le cadre de loyers impayés

Informations au conseil municipal

- a. Vœux du maire
- b. Bilan des réunions Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal organisées par Redon Agglomération
- c. Présentation rapport Morbihan Energie
- d. Recueil « Images et Mémoires » réalisé par l'association Art Thé
- e. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- f. Divers

D65/2022 Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération au profit de la commune

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Redon Agglomération a mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes qui le souhaitent. Ce service est géré sous forme de convention entre Redon Agglomération et les communes adhérentes. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle convention intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et la mise à jour des modalités.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC_2015_09 du Conseil Communautaire du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération n°D20/2015 du Conseil Municipal du 23 avril 2015 relative à l'adhésion de la commune au service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que Redon Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de les renouveler ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016-2022 et d'intégrer la dématérialisation.

CONSIDERANT que la convention est reconduite annuellement par tacite reconduction et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties. L'ensemble des communes adhérentes sera convié à une réunion organisée tous les 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention afin de présenter un bilan des années précédentes et d'évoquer les modalités devant évoluer. La commune et le service instructeur mutualisé peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Redon Agglomération et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.**

Mikaël MUROS LE ROUZIC et Karen QUEAU ayant été empêchés pour le premier point, n'ont pas pris part à la délibération.

D66/2022 Proposition de vente d'un terrain communal « rue de l'Hôtel Thuault »

Dans un courrier adressé au Conseil Municipal, Madame Danielle COUËDIC, domiciliée 20 rue de l'Hôtel Thuault à THEHILLAC, propose l'acquisition d'une partie du chemin communal situé devant sa maison. Le Maire rappelle aux conseillers que ce chemin communal dessert plusieurs maisons et que laisser acquérir une partie de ce terrain à Madame COUËDIC n'affectera pas la desserte de ces maisons.

Les frais de géomètre pour la division parcellaire seront partagés entre la commune, Madame COUËDIC et les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de mandater le cabinet Lemeur, géomètre, afin de diviser le chemin communal
- de vendre à Madame Danielle COUËDIC la partie située devant sa maison,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Mikaël MUROS LE ROUZIC et Karen QUEAU ayant été empêchés pour le premier point, n'ont pas pris part à la délibération.

D67/2022 Achat des terrains de Mr ALLIOT et de Mr et Mme MUROS LE ROUZIC dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les parcelles, ZC n° 609 (8ca) appartenant à Monsieur et Madame MUROS LE ROUZIC, ZC n°606 (1 ca) et 605 (7 ca) appartenant à Monsieur ALLIOT, sont situées « rue de la Mairie » et bordent la route. Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, pour avoir une largeur de trottoirs réglementaire, il est nécessaire d'effectuer cet achat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le prix de vente proposé,

Décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 609, 606 et 605 au prix de 20€/m²**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions.**

Mikaël MUROS LE ROUZIC étant concerné par l'achat ne prend pas part au vote.

D68/2022 Vente d'un terrain communal à Mr et Mme MUROS LE ROUZIC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame MUROS LE ROUZIC ont fait la demande auprès de la commune d'acquérir la parcelle ZC n°610 de 312 m² afin d'avoir un meilleur accès à leur maison situé « 16 rue de la Mairie ».

Le prix de vente proposé est de 20€/m² soit 6240,00€. Monsieur et Madame MUROS LE ROUZIC vendent à la commune la parcelle ZC n°609 d'une surface de 8 m² pour 20€/m² soit 160€.

Une soulte de 6 080,00€ sera proposée aux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de vendre la parcelle ZC n°610 à Monsieur et Madame LE ROUZIC au prix de 20€/m²,**
- **de demander aux acquéreurs une soulte de 6 080,00€ ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

Mikaël MUROS LE ROUZIC étant concerné par l'achat ne prend pas part au vote.

D69/2022 Autorisation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux aliénas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2022	25%
21 : Immobilisations corporelles	8 100,00€	2 025,00€
23 : Immobilisations en cours	394 422,00€	98 605,50€
	Total	100 630,50€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	Borne incendie	2188	2 025,00€
23	Aménagement centre bourg	2313	90 805,50€
23	City Stade	2315	7 800,00€
Total			100 630,50€

D70/2022 Reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération concernant les constructions dans les zones d'activités

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La loi de finances 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI (Redon Agglomération).

VU l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier.

CONSIDERANT l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT qu'il sera signé entre REDON Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention afférente suivant le modèle joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

D71/2022 Approbation du pacte fiscal et financier 2022-2026 de Redon Agglomération

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, Ce dernier doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

Lors de la réunion du 11 octobre 2021, en présence des conseillers communautaires, les travaux ont été lancés et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre REDON Agglomération et les communes de l'agglomération à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées, ou, en vue de l'être sur les territoires communaux.
Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire ;
- La solidarité financière pour aider les communes à réaliser leurs projets et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les orientations :

Orientation 1 : Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

Axe 1 : continuer à financer les compétences actuelles.

Axe 2 : affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social, médical, et culturel.

Orientation 2 : Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

Axe 1 : la redistribution

1. Evolution de la politique des fonds de concours :
 - La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
 - L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
 - Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
 - o La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.

- o L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
- o Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
- o Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
- o La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

La pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des AC actuelles, en stricte application des principes règlementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC :

Il est proposé un statu quo sur la répartition du FPIC par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

Axe 2 : Les opportunités :

1. Recours au levier fiscal :

Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :

- o Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité ou du calcul de certaines dotations.
- o Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires

1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les ZAE d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

1. Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
2. Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

2. La taxe sur le foncier bâti communale issue des ZAE
Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, et sur sa durée, la mise en œuvre de ce second outil de partage de ressources fiscales.

Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU l'avis de la commission des finances prévue le 21 juin 2022.

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'adopter un pacte fiscal et financier ;

CONSIDERANT le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;

CONSIDERANT les réunions de concertation menées dans les différentes instances ;

CONSIDERANT les propositions du groupe de travail dédié.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

D72/2022 Autorisation d'assignation d'expulsion et de paiement dans le cadre de loyers impayés

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure est en cours afin de recouvrer les loyers impayés concernant un logement communal. Le locataire a deux mois pour régler la dette à compter de sa notification.

A l'issue du délai imparti, si le locataire n'a pas épuré la somme due, une assignation d'expulsion et de paiement lui est notifiée par huissier de justice afin de porter l'affaire au tribunal.

Afin de ne pas prendre de retard dans la procédure engagée dans le cadre de loyers impayés, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'assignation d'expulsion du locataire.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire de procéder à l'assignation d'expulsion et de paiement par l'intermédiaire de Maître Cariou, huissier à La Roche-Bernard,**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.**

Ayant des obligations professionnelles Mathieu PLAUD a quitté la séance et n'a pas assisté à cette délibération.

D73/2022 Budget Primitif 2022 : décision modificative en fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615231	Entretien voiries	-3 000,00€
65	6574	Subvention associations	3 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les décisions modificatives proposées**
- **autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mathieu PLAUD n'a pas pris part à la délibération.

Informations au conseil municipal

1- Vœux du maire

Les vœux du maire se dérouleront le dimanche 8 janvier 2023 à 11h00, salle des Mitaüs. L'ensemble des habitants, les présidents d'associations, les entreprises, les commerçants, les artisans Théhillacois sont cordialement invités.

2- Bilan des réunions Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal organisées par Redon Agglomération

Quelques élus du conseil municipal ont participé aux réunions organisées par Redon Agglomération concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chacun fait un petit compte rendu de ces réunions.

3- Présentation du rapport d'activités Morbihan Energie

Gilles Haurogné, premier adjoint, présente aux conseillers le rapport d'activités de Morbihan Energie pour l'année 2021.

4- Recueil « Images et Mémoires » réalisé par l'association Art Thé

Plusieurs habitants ont fait une demande écrite à la commune afin que les recueils réalisés par l'association Art Thé puisse être ré éditer : « Image et Mémoires » et « Petit patrimoine rural ». Une réflexion va être menée sur le chiffrage d'une ré édition auprès de plusieurs imprimeries.

5- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le CAUE a accompagné la commune sur une pré étude concernant l'aménagement du centre bourg. Le maire s'est rendu à l'assemblée générale du CAUE la semaine dernière. Il peut éventuellement accompagner la commune sur les projets d'acquisition et d'aménagement de terrains urbanisables.

6- Divers

Bar/Restaurant

Par pli remis par huissier le 9 décembre 2023, le Maire a reçu le préavis de départ de la société les Re 7 d'Antan, pour un départ au 30 juin 2023.

Sainte-Barbe

Le repas de la Sainte-Barbe des pompiers de Fégréac se déroulera à Théhillac le 14 janvier 2023.

Correspondant défense

Une réunion des « correspondants défense » des communes morbihannaises s'est déroulée le vendredi 9 décembre 2022 à Vannes.

Groupe de travail « Nature et Environnement »

Le groupe de travail s'est réuni en décembre pour un premier travail d'approche sur les futurs travaux à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance du conseil municipal se déroulera le vendredi 17 février 2023 à 19h30.

INFORMATIONS DIVERSES

Association Naître Accompagner Grandir

Nous vous proposons des activités pour enfants et parents pendant les vacances de Noël et nous serons ravis de vous accueillir pour fêter ensemble cette période particulière.

- Lundi 19 décembre (après-midi) Escape Game de Noël pour les enfants de 6 à 10 ans

- Mardi 20 décembre (matin) Activités créatives de Noël pour les enfants de 6 à 10 ans

- Jeudi 29 décembre (soirée) Cercle de Mamans

- Vendredi 30 décembre (après-midi) Atelier bien-être du visage pour les parents (hommes et femmes)

Nombre de places limitées par atelier.

Inscription obligatoire et pour toutes demandes supplémentaires auprès de Marie-Pierre CRUGUEL au 06 89 68 33 18 ou naître.accompagner.grandir@gmail.com

A partir de janvier 2023 seront proposés : Atelier massages parents-bébés, cercles de ceintures de lunes et atelier tableau de visualisation

La porte ouverte du 14 et 15 janvier est toujours en cours d'organisation n'hésitez pas à nous contacter pour y participer (intervenants ou visiteurs).

Joyeuses Fêtes de fin d'année à toutes les familles "

DON DU SANG

Collecte de don du sang à Sévérac, salle polyvalente (rue Sainte-Thérèse), les jeudis et vendredis de 16h30 à 19h30, les 2 février 2023, 31 mars 2023, 26 mai 2023, 28 juillet 2023, 3 novembre 2023 et 29 décembre 2023.

✂-----

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal sont disponibles sur le site internet de la commune : www.thehillac.fr la semaine suivant la séance ou à la mairie. Toutefois, les habitants ont la possibilité de le recevoir dans leur boîte aux lettres ou dans leur boîte mail.

Si vous souhaitez recevoir les procès-verbaux dans vos boîtes aux lettres ou boîtes mail, nous vous remercions de compléter ci-dessous et de **le retourner en mairie avant le 30 janvier 2023**. *Toutes les personnes qui ne répondront pas à ce sondage seront considérées comme consultant les procès-verbaux sur le site de la commune.*

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Souhaite recevoir les procès-verbaux :

dans ma boîte aux lettres

dans ma boîte mail : _____